



**Résolution 413 (1969)<sup>1</sup>**

## **Suppression du trafic d'armes et de munitions de guerre à destination du Nigéria**

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Profondément émue par les souffrances considérables causées par la guerre civile au Nigéria, qui constitue une grave menace non seulement pour les combattants, mais aussi pour les civils d'un côté comme de l'autre ;
3. Relevant que l'Organisation de l'Unité Africaine a invité ses Etats membres, ainsi que tous les Etats membres des Nations Unies, à s'abstenir de toute action qui serait de nature à faire obstacle à la paix, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Nigéria ;
4. Constatant que l'Assemblée Générale et le Conseil de Sécurité des Nations Unies n'ont été saisis jusqu'à présent d'aucun aspect du conflit qui sévit au Nigéria ;
5. Constatant en outre que le Secrétaire Général des Nations Unies, tout en ayant égard à l'attitude de l'Organisation de l'Unité Africaine, a désigné un observateur personnel au Nigéria ;
6. Reconnaissant que le problème du Nigéria est essentiellement africain ;
7. Considérant cependant que les nations européennes ont une responsabilité morale commune et qu'il leur incombe de soulager les souffrances causées par le conflit, d'éviter toute action qui risquerait d'augmenter le nombre des victimes et de recourir à toutes les voies disponibles pour contribuer à l'élaboration d'une solution pacifique,
8. Demande à tous les gouvernements européens d'accroître leur aide humanitaire aux victimes du conflit, de soutenir les activités du Comité international de la Croix Rouge et des organisations bénévoles, et de faciliter et d'appuyer les efforts déployés par ces organismes en vue de coordonner leur action dans le domaine des secours et de leur assurer le maximum d'efficacité ;
9. Fait appel à tous les gouvernements, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est, pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir en vue d'établir en commun un embargo général sur les livraisons d'armes comme un pas vers un accord général sur un cessez-le-feu, et pour qu'ils prennent des mesures de contrôle rigoureuses afin d'empêcher le trafic d'armes au marché noir ;
10. Exprime la profonde émotion que lui cause la guerre civile au Nigéria, qui va bientôt entrer dans sa troisième année, et demande aux gouvernements africains de façon pressante de faire tout leur possible pour parvenir à une cessation rapide des hostilités et pour jeter les bases d'un règlement pacifique.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 16 mai 1969 (7e séance) (voir [Doc. 2553](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 16 mai 1969 (7e séance).

